

Lafontaine restera nanti de ce mandat jusqu'en juin 1840, donc même pendant les années où il faisait partie de la Commission de gouvernement. Il est vrai que pour cette époque il obtint du roi une dispense spéciale.

Les avocats en herbe briguaient leur admission comme stagiaires dans l'étude de M<sup>e</sup> de Lafontaine (5). Mais le hasard malin voulut qu'entrât dans l'intimité du futur champion de l'orangisme un des plus brillants artisans du nouvel Etat belge : J. B. NOTHOMB (1805—1881). Comme nous le rapporte un des spécialistes de l'époque révolutionnaire de 1830, Th. de Lafontaine « l'initia non seulement aux secrets de la procédure, mais lui donna aussi le goût de l'archéologie et de la numismatique, qu'il a conservé toute sa vie. » (6)

Théodore de Lafontaine était très estimé par le préfet JOURDAN, qui le proposa cette même année de 1811 comme membre du Conseil de préfecture du département. Mais comme Lafontaine n'avait que 24 ans il ne put accepter cet honneur.

Sa nomination aux fonctions de maire de Stadtbredimus, le 12. 10. 1813, et l'offre — d'ailleurs déclinée — d'être nommé en 1814 au parquet de Luxembourg semblent avoir été les derniers points de contact avec le régime pré-hollandais. Témoin oculaire du passage de la Moselle à Remich par la brigade du général de HORN, le 17. 1. 1814, Lafontaine donna une relation de cette opération dans les Publications de la Société archéologique de 1855. Mullendorff relève la parfaite concordance des faits entre la note de notre compatriote et les écrits des militaires prussiens et français. (6<sup>bis</sup>)

#### LE NOTABLE SOUS GUILLAUME I<sup>er</sup>

Lorsque, le 14. 8. 1815, le roi grand-duc convoqua une assemblée de 73 notables appelée à émettre son avis sur le projet de la Loi fondamentale, Lafontaine en fit partie et en devint même le secrétaire.

Par arrêté royal du 26. 4. 1816 il fut désigné membre des Etats provinciaux (ordre des campagnes) dont la première réunion eut lieu le lundi, 3 juin. Jusqu'en 1827 représentant du district de Grevenmacher, ensuite de celui de Luxembourg, il eut la satisfaction de voir son mandat renouvelé lors des élections respectives.

Pour éviter la carence des Etats aux époques où ils ne siégeaient pas, on avait créé une *Députation* qui, d'après l'article premier de son règlement du 22. 6. 1816, devait siéger tous les jours, dimanche et fêtes exceptés. Lafontaine fit également partie de ce collège permanent, d'abord comme un des 3 membres de l'ordre des campagnes, puis, conformément au nouveau règlement de 1825, comme un des 2 membres. (7)

Au sein de ce comité il se distingua notamment en tant que rapporteur des affaires concernant l'administration communale.